



Niort, le 16 décembre 2008

Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement

<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>

Groupe de subdivisions de la Charente-Maritime
et des Deux-Sèvres

Référence : GB/DP/08-

Vos réf. : Transmission DERCT du 19 juin 2008

Objet : Abandon partiel de carrière

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

SOCIETE : Société LAFARGE GRANULATS OUEST
(siège social) ZI Chevriéré Central – Rue Victor Shoelcher – BP 80115
44101 NANTES CEDEX 4

ETABLISSEMENT
CONCERNE : Société LAFARGE GRANULATS OUEST
Carrière de Laubreçais
79350 CLESSÉ

I – SITUATION ADMINISTRATIVE

Lafarge Granulat Ouest est autorisée par arrêté préfectoral du 23 janvier 2003 à exploiter une carrière d'amphibiolites sur le site de Laubreçais sur la commune de Clessé pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 23 janvier 2033.

Le 10 janvier 2008, cette entreprise a déposé à la Préfecture des Deux-Sèvres un dossier de demande d'abandon partiel, dans le cadre du Pôle d'Excellence Rural « L'homme et la Pierre ». La surface concernée par l'abandon est constituée d'un promontoire d'observation permettant au public de disposer d'une vue d'ensemble de la carrière.

La demande porte sur une surface de 1 269 m² répartis sur deux parcelles.

II – INSTRUCTION

Le dossier présenté par Lafarge Granulats Ouest est conforme à l'article R 512-74 du Code de l'Environnement.

Ce projet s'inscrit dans une démarche plus globale de mise en valeur du patrimoine géologique local par le comité départemental du tourisme dans le cadre du projet « l'homme et la pierre ».

Les travaux ont été réalisés après l'obtention de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2003. Il s'agissait d'aménager le merlon périphérique du site sur une hauteur de 10 mètres de manière à limiter la propagation du bruit vers le village de « la Laiterie ». Au sommet du merlon, a été aménagé une plateforme d'observation et un chemin d'accès.

Les différents aspects de la mise en sécurité sont développés dans le dossier :

- Talutage du merlon avec une pente de 38° ;
- Végétalisation du merlon ;
- Retrait du premier front d'une distance de 12,5 m ;
- Mise en place d'une clôture périphérique (chemin d'accès et plateforme) à une hauteur de 2 mètres ;
- Aménagement d'une pente favorisant l'écoulement des eaux ;
- Aménagement d'une chicane et de blocs rocheux au pied du merlon destinés à limiter l'accès aux deux roues motorisés et quad ;

Une inspection sur site le 24 septembre 2008 a permis de constater que les travaux nécessaires à la mise en sécurité du merlon ont été réalisés.

III – PROPOSITION

Ce procès verbal de récolement prévu par l'article R 512-74 du Code de l'Environnement constate l'abandon partiel de l'exploitation et montre que le réaménagement réalisé est conforme au dossier de demande d'abandon.

Le conseil municipal de la commune de Clessé a émis un avis favorable au projet présenté par la société Lafarge Granulats Ouest par délibération du 04 mars 2008.

Un arrêté préfectoral complémentaire doit être pris en vue de définir le nouveau périmètre de l'installation.

Préalablement, l'avis de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites en formation spécialisée dite « des carrières » doit être sollicité pour cette demande de modification de situation.

Vous trouverez en pièce jointe une proposition d'arrêté préfectoral complémentaire.